

DELIBERATION N°2025-135

L'an deux mille vingt-cinq le 11 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à BRIONNE (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, FINET Pascal, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVÉL Marilynne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joël, TIHY André, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand

Suppléants votants : DANNEELS Philippe (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLOBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole), DORLEANS Jacques (suppléant de GENCE Claude), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne), HUNOST Sylvain (suppléant de LEBOCEY Véronique) et LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François).

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : AUGER Michel, BERNARD Jean-François, CHAUVIERE Noël, DE ANDRES Carole, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DOUENOU Gérard, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, ROCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SEYS Nicolas, THIEBAULT Damien et VANDOOREN Bernard.

Étaient absents : AUBOURG Jean, DARMOIS Alexis, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, GALLAIS Sylvain, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, STAB Anne et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable du CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, FRESLAUD Isabelle – Responsable Finances, BOITEL Dominique – Responsable de communication, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	29	Suppléants votants.....	6	Suppléant non-votant.....	0
Pouvoirs.....	01	Total votant.....	36	Présents.....	35

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 45.

Date de la convocation : 03 décembre 2025. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

PRIX DE TRAITEMENT DES RESTES ALIMENTAIRES POUR LES CLIENTS EXTERIEURS

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en autre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant modification des statuts du PRECOVAL relatif à la prise de compétence de la collecte des déchets alimentaires ;

Vu les demandes reçues de clients ou collectivités extérieurs au territoire du PRECOVAL pour le traitement de leurs déchets alimentaires ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'appliquer aux clients extérieurs au territoire du PRECOVAL les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour toute l'année 2026.

Intitulé	Traitement
Déchets alimentaires	70,70 € HT/tonne

Article 2 : D'inscrire au budget 2026 les recettes attendues au chapitre 70.

Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure



Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an suscrits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

